

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 février 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 11 février 2025 s'est réuni le Lundi 17 février 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, BOULITEAU Bernard, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BOULITEAU Bernard à GASSER Anne-Laure, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

B.12

Subvention de compensation au titre de la mise à disposition d'un agent de la commune de MARMANDE, au profit de l'association UNION MUSICALE

Par conventions du 27 novembre 2023, délibération 2023 J06 et du 23 septembre 2024, délibération 2024 G11, la commune de Marmande met à disposition un agent auprès de l'association l'UNION MUSICALE du 1^{er} janvier au 31 août 2024 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Conformément au décret n° 2008-580 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux, les associations ont l'obligation de rembourser à la Commune de Marmande le montant de la rémunération, et des cotisations, contributions, charges, y afférentes.

Dès lors, la mise à disposition à titre gratuit n'est juridiquement plus possible.

En revanche, rien n'empêche la collectivité de compenser ce coût par une subvention d'un montant équivalent.

Par conséquent, dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au titre de la mise à disposition de M. Vincent ODIOT auprès de l'Union Musicale, d'un montant **de 5794.86 €** pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'attribuer à l'association l'UNION MUSICALE, une subvention exceptionnelle de **5794.86 €**
- Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 nature 65748
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00
Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 février 2025

La secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24.102/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25.102./2025.

La Secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET